

AVCR

Association Voile Carry Le Rouet

INSTRUCTIONS DE COURSE

CHAMPIONNAT PACA WINDSURF

30-31 Mars 2019

Carry Le Rouet

ASSOCIATION VOILE CARRY LE ROUET

Grade 4

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES.
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est précisé en **annexe**.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 1h30 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe** (ceci modifie Signaux de course).

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé en **annexe**.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première est précisée en **annexe**.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après l'heure précisée en **annexe**.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont précisés en **annexe**.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe ZONES DE COURSE**.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés en **annexe**.

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en **annexe**.

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur de course à l'extrémité bâbord.

11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Il n'y aura pas de changement de parcours.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour les classes précisées en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

14.2.1 Pour les classes précisées en **annexe**, la RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

(a) Temps cible précisé en **annexe**. Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

(b) Temps limite du premier bateau pour finir : précisé en **annexe**.

15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux ne finissant pas dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

15.3 Le temps limite du premier bateau pour finir pour les épreuves inter séries ou de groupes de classes courant en temps compensé est précisé en **annexe**.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite. Les concurrents désirant porter réclamation doivent obligatoirement le signaler au bateau comité et ou au bateau arrivé.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est précisé en **annexe**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité
- Publicité de l'épreuve
- Bateaux accompagnateurs
- Communication radio

16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :

(a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,

(b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé en **annexe**.

17.2 Courses retirées

Est précisé en **annexe**, le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau soit :

(a) le total de ses courses

(b) le total de ses courses moins la plus mauvaise

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Un élargement sortie et retour sera mis en place suivant les modalités précisées en **annexe**.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE

Il n'y aura pas de publicité de l'autorité organisatrice pour cette régata.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme précisé en **annexe**.

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés comme précisé en **annexe**.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. PRIX

Des prix seront distribués comme précisé en **annexe**.

26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

27. DROIT À L'IMAGE ET À L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise l'Autorité Organisatrice et les sponsors de celui-ci à utiliser et montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de l'épreuve et à utiliser gracieusement son image et son nom sur tous matériaux liés à ladite épreuve.

Arbitres désignés :

Président-e du comité de course : Marie JARRIGE

Président-e du jury : Patrick SUFFREN

ANNEXE AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

CHAMPIONNAT PACA WINDSURF

30 et 31 mars 2019

Carry Le Rouet

ASSOCIATION VOILE CARRY LE ROUET

Grade 4

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Le tableau officiel d'information est situé sur les vitres au niveau de l'accueil du club.
2.2 Avis mis en ligne : <http://www.avcr.fr/>

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Le mât de pavillons est situé à gauche de la mise à l'eau.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Programme des courses
Pour chaque jour de course, 4 courses max sont prévues.
5.2 Les courses sont prévues selon le programme suivant ;
- Samedi 30 Mars : 1er signal d'avertissement 14h30 (Raceboard - RS:X -BIC 293 – BIC 293 techno +)
- Dimanche 31 Mars : 1er signal d'avertissement 11h00 (Raceboard - RS:X -BIC 293 – BIC 293 techno +)
5.4 Aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

BIC 293OD : Minime

BIC 293 OD : Espoirs

RS:X / Race board / BIC 293 Techno +

Pavillon Association Voile Carry le Rouet Bleu

Pavillon Association Voile Carry le Rouet Blanc

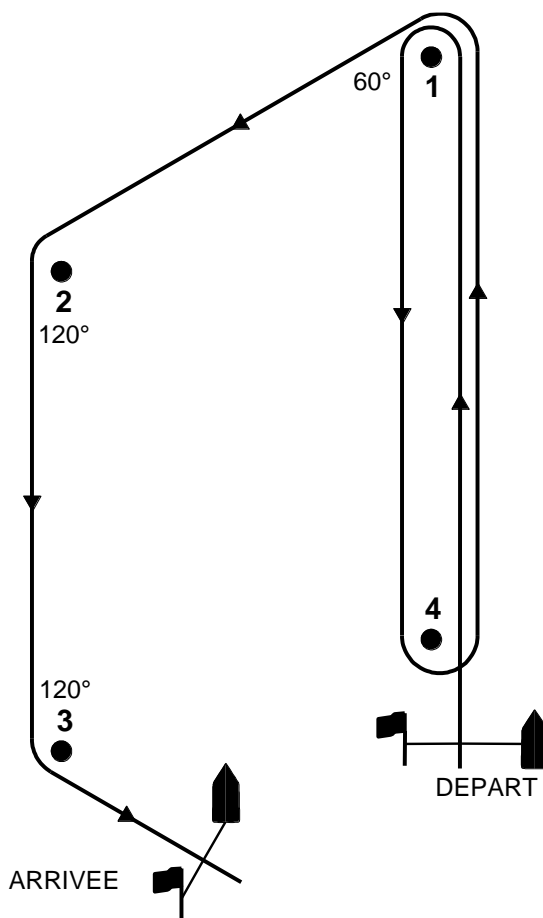
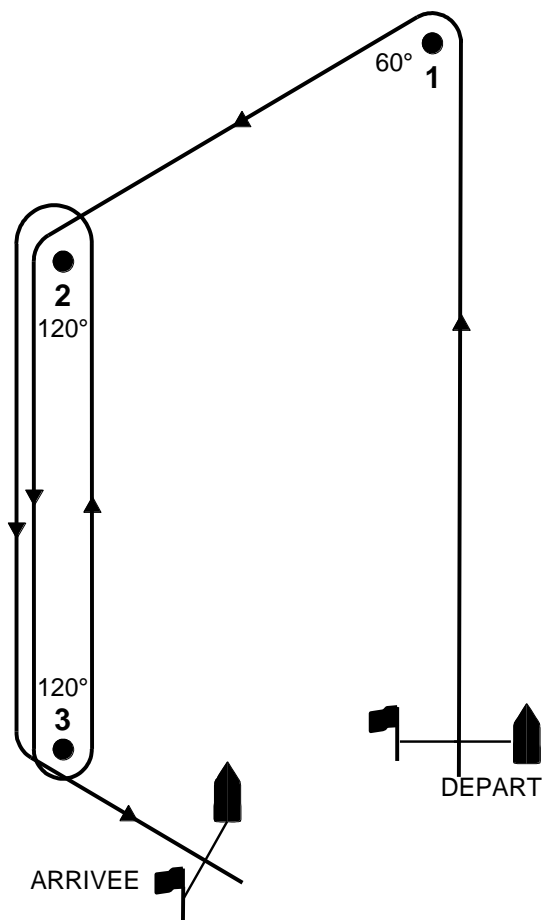
Pavillon Association Voile Carry le Rouet Rouge

8. LES PARCOURS

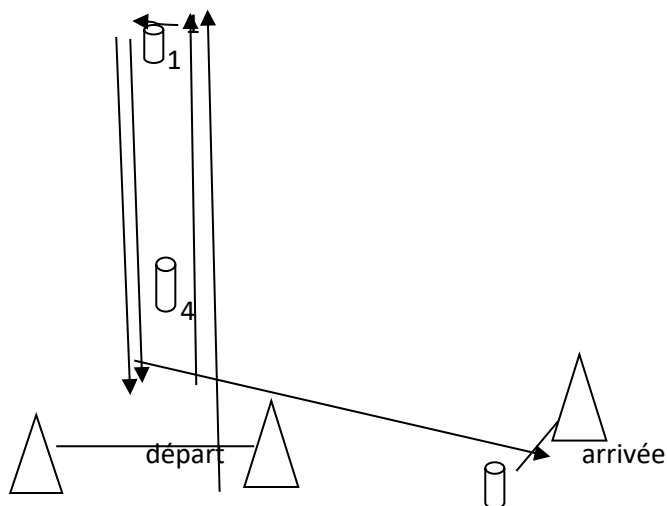
8.1

Parcours 1 (flamme numérique 1)
 Départ – 1 – 2 – 3 – 2 – 3 – Arrivée

Parcours 2 (flamme numérique 2)
 Départ – 1 – 4 – 1 – 2 – 3 – Arrivée



Parcours 3 (pavillon S sur le comité)
 Départ - 1 - 4 - 1 - 4 - Arrivée



8.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le comité de course enverra la flamme numérique correspondante au numéro de parcours à effectuer.

8.3 Description et signalement du parcours réduit

Trapèze : Départ - 1 – 4 – 1 – 4 - Arrivée

Le parcours réduit est signalé par l'envoi du pavillon S sur le bateau comité, au plus tard avec le signal d'avertissement.

9. MARQUES

9.1

<i>Marques de parcours et de dégagement</i>	<i>Marques d'arrivée</i>
Bouées tétraédrique Rouge	Bouée cigare rouge

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 La RCV 44.1 est modifiée pour les Bic 293 minime et espoir, les Bic 293 Techno +, les RSX et Raceboard de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1

Classe	(a) Temps cible	(b) Temps limite du premier pour finir
Bic 293, Bic 293 Techno +, RS:X, RCB	20 minutes	60 minutes

15.2 10 minutes pour finir après le premier

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Le secrétariat du jury est situé dans le club de voile.

16.3 La salle du jury est située dans le club de voile.

17. CLASSEMENT

17.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

17.2 Courses retirées

(a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) A partir de 3 courses validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 L'émargement à la sortie et au retour se fera selon les modalités suivantes :

(a) L'absence d'émargement au départ sur l'eau entraînera sans instruction, la disqualification à la première course du jour.

(b) L'absence d'émargement au retour à terre entraînera sans instruction, la disqualification à la dernière course du jour.

(c) L'absence d'émargement au départ sur l'eau et au retour à terre entraînera sans instruction, la disqualification pour toutes les courses de la journée.

26. PRIX

Des prix seront distribués aux trois premiers et aux trois premières de chaque catégorie.

Arbitres désignés :

Marie JARRIGE, Présidente du comité de course

Patrick SUFFREN, Président du jury

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course

